



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
SECRETARIAT DE DIRECTION  
☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	21	26

QUESTION N°		
18-075		
OBJET		
<b>PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
18 Septembre 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
26 Septembre 2018		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...  
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2018

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (21) :** Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

**Etaient absents (8) :** Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Frédéric ETIENNE, Jean-Paul GRANIER, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Françoise DENIS.

**Procurations (5) :** de Marinette CANET à Claudine SEGERS, de Roseline BOURRELLY à Michel BRESSOT, de Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, de Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Alain DUCROS à Georgette ROUVRAY.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Monsieur Johan GALLET.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'intérêt pour la Commune de réviser son PLU.

Aujourd'hui, nous constatons qu'au niveau de l'urbanisation, la seconde tranche de la ZAC des Ferrières a été lancée et les différentes petites zones urbaines sont elles aussi achevées, lancées ou en voie de l'être. Il va donc falloir trouver de nouvelles potentialités de développement qui tiennent compte des évolutions territoriales actuelles. La commune se doit également d'anticiper l'ouverture de la future gare TGV à Manduel.

Aujourd'hui, pour toutes ces raisons, il est nécessaire de mettre en révision générale le PLU de la commune. L'enjeu de cette révision générale est de poursuivre les objectifs suivants :

- Préservation de l'environnement et du paysage ; préservation du patrimoine :
  - *Préservation de la plaine agricole et de la capacité agricole de notre commune, gestion de nos milieux humides, préservation et développement de nos espaces boisés, préservation de notre richesse naturelle en eau potable, valorisation du canal du Rhône à Sète et du chemin de halage ;*
  - *Préservation de notre patrimoine paysager avec nos AOP et IGP, préservation de notre patrimoine local : Tour de Bellegarde, mas qui ponctuent le paysage agricole, moulin à huile, aqueduc romain, chapelle de Broussan ;*
- Poursuite de la croissance démographique de la commune en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle selon les besoins communaux (*objectif de population à l'horizon de 2030 de se rapprocher des 9 750 habitants*) ;

- Maintien d'un tissu économique dynamique et varié tout en créant des conditions favorables pour développer de nouvelles activités (*zone d'activité de Piechegut et de Coste Rouge, sanctuarisation de nos commerces locaux notamment en centre-ville, s'appuyer sur le port de plaisance et développer des activités liées au canal du Rhône à Sète, promouvoir les produits du terroir...*) ;
- Conduire une politique volontariste pour maîtriser les risques présents sur le territoire (*risque inondation du Rhône et de ruissellement du Rieu, risque de feux de forêt, risque de mouvement de terrain, risque technologique et transports de matières dangereuses*) ;
- Améliorer les déplacements motorisés et doux et la préservation du cadre de vie de Bellegarde (*création de nouveaux espaces et équipements publics au sein des futurs secteurs d'extension et en cœur de villes ; réalisation d'une nouvelle liaison Ouest ; amélioration des entrées de villes et notamment au niveau de la RD 6113*).

Tous ces objectifs à poursuivre concourent à redéfinir les orientations du PADD. Ce dernier s'appuiera à la fois sur la vision du Conseil municipal, sur les études menées sur le territoire par les différents partenaires et dans un second temps sur la participation de la population, les études de diagnostic et de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du PLU.

Pour poursuivre ces objectifs, le code de l'urbanisme dispose de la mise en place d'une concertation. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mener la concertation de la façon la plus large possible. Pour cela, celle-ci peut revêtir les formes suivantes :

- Avis d'ouverture de la concertation dans la presse ;
- Registre de concertation laissé à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- Etudes régulièrement mises à jour disponibles aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie (à côté du registre de concertation) ;
- Articles disponibles sur notre site internet ;
- Possibilité de laisser un message (observations, demandes) via le site internet de la mairie ;
- Possibilité d'adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire ou de son adjoint à l'urbanisme pour toutes observations à l'adresse de la mairie ;
- Articles dans le bulletin municipal ;
- La tenue de réunions publiques ;
- Des réunions de quartiers ;

### **Le Conseil municipal,**

- **Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153-1 et suivants et R153-1 et suivants, Monsieur le Maire rappelle que le PLU actuellement en vigueur a été approuvé par délibération le 30 juin 2011 ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L101-3 et L103-1 à L103-6, L104-1 à L104-6, L131-4 à L131-7, L132-1 à L132-4, L132-6 à L132-14, L133-1 à L133-6, L151-1 à L151-43, L153-1 à L153-35 et R151-1 à R151-55, R153-1 à R153-12 et R153-20 à R153-22
- **Vu** le code général des collectivités territoriales
- **Vu** le code de l'environnement

- **Vu** le code rural
- **Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
- **Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat
- **Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement
- **Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- **Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle de l'Environnement
- **Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 sur la Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche
- **Vu** la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement
- **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- **Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 sur l'Avenir pour l'Agriculture
- **Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron »
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- **Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine
- **Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- **Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 sur l'Égalité et la Citoyenneté
- **Vu** le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme
- **Vu** le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale
- **Vu** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme
- **Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU
- **Vu** le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale
- **Vu** l'Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 14 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- **Vu** l'arrêté du Préfet du Gard du 7 février 2014 approuvant le PPRI sur la commune
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard approuvé le 7 juin 2007 et la délibération du 23 mai 2013 prescrivant la révision du SCoT

- **Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 juin 2011
- **Par délibération** en date du 28 août 2012, le Conseil municipal a approuvé la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Par délibération** en date du 29 janvier 2013, le Conseil municipal a approuvé la 2<sup>ème</sup> modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Par délibération** en date du 6 mai 2013, le Conseil municipal a approuvé la 3<sup>ème</sup> modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Par délibération** en date du 6 mai 2013, le Conseil municipal a approuvé la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Par délibération** en date du 10 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Par délibération** en date du 1<sup>er</sup> février 2018, le Conseil municipal a approuvé la 1<sup>ère</sup> révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Par délibération** en date du 10 novembre 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- **Compte tenu** que cette délibération méritait quelques compléments d'informations et de précisions, il y a lieu de la retirer pour délibérer à nouveau sur la prescription de la révision du PLU.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, DECIDE :**

- **de retirer** la délibération n°15-072 du 10 novembre 2015 et la remplacer par la présente délibération ;
- **de prescrire** la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communale conformément aux articles L103-3 et L153-11 et suivants du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation et les objectifs suivants :
  - Elaboration d'un projet de territoire communal équilibré et solidaire tenant compte du schéma de cohérence Territoriale Sud Gard.
  - Préservation des espaces naturels et des espaces agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace.
  - Maîtrise du développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation avec de la mixité sociale et fonctionnelle.
  - Soutien local de la dynamique économique notamment commerciale, industrielle et touristique.
  - Diminution des obligations de déplacements en facilitant les modes doux à l'échelle de la commune.
  - Prévention des risques et optimisation des ressources naturelles (*risque inondation et ruissellement, risque de feux de forêt, risque de mouvement de terrain, risque technologique et transports de matières dangereuses*).
  - Revitalisation du centre urbain et mise en valeur des entrées de ville.
  - Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) afin, entre autres :
    - D'intégrer les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace en compatibilité avec la loi ALUR et le SCOT,

- De mieux définir les corridors écologiques et les trames vertes et bleues de la commune,

 **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout contrat et avenant aux conventions de prestation ou de services concernant la révision générale du PLU ;

 **de lancer** la concertation prévue aux articles L103-1 à L103-6 et à l'article L153-33 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- Avis d'ouverture de la concertation dans la presse ;
- Registre de concertation laissé à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- Etudes régulièrement mises à jour disponibles aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie (à côté du registre de concertation) ;
- Articles disponibles sur notre site internet ;
- Possibilité de laisser un message (observations, demandes) via le site internet de la mairie ;
- Possibilité d'adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire ou de son adjoint à l'urbanisme pour toutes observations à l'adresse de la mairie ;
- Articles dans le bulletin municipal ;
- La tenue de réunions publiques ;
- Des réunions de quartiers ;

Cette concertation se déroulera toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de révision du PLU.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre mesure de concertation qui s'avèrerait nécessaire.

 **d'inscrire** les dépenses exposées par la Commune en section d'investissement du budget considéré, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme et qu'elles ouvrent droit aux attributions de fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article L132-16 du code de l'urbanisme ;

 **de solliciter** de l'Etat et du Conseil Départemental une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme et aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

 **d'indiquer** que conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

 **de préciser** que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le Préfet de Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée,

- o Monsieur le Directeur de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),
- o Monsieur le Directeur de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles),
- o Monsieur le Directeur de l'ARS (Agence régionale de la santé),
- o Monsieur le Préfet du département du Gard,
- o Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- o Monsieur le Directeur du STAP (Service territorial de l'architecture et du patrimoine),
- o Monsieur le Directeur départemental de la cohésion social de la protection des populations (DCSPP),
- o Madame la Présidente du Conseil régional Occitanie – Pyrénées Méditerranée,
- o Monsieur le Président du Conseil départemental du Gard,
- o Monsieur le Directeur du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours),
- o Monsieur le Président du SCoT Sud Gard,
- o Monsieur le Président de l'EPCI Beaucaire Terre d'Argence,
- o Monsieur le Président de l'Agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne,
- o Monsieur le Représentant de l'autorité organisatrice des transports,
- o Monsieur le Président de la CCI (Chambre de commerces et d'industries),
- o Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- o Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
- o Toutes autres personnes publiques associées à la révision du PLU.

En vue de l'application de l'article R113-1 et L153-6 du code de l'urbanisme, pour information à :

- o Monsieur le Directeur de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine),
- o Monsieur le Directeur du Centre national de la propriété forestière.

En vue de l'application de l'article L112-1-1 du code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF).

 **de préciser** que conformément aux articles L123-8, L132-12 et L132-13 et L153-17 du code de l'urbanisme, sont consultés à leur demande :

- o Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État,
- o Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,
- o Les communes limitrophes,
- o L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
- o Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- o Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

 **de demander**, en application de l'article L132-5 du code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'État soient mis également à la disposition de la Commune ;

- **de publier** à la rubrique « annonces légales » d'un journal de diffusion départementale de la présente délibération, et d'afficher un avis d'ouverture à la concertation dans un journal de diffusion départementale.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération sera consultable sur le site internet de la mairie.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 24 septembre 2018*

Le Maire,  
Juan MARTINEZ

